RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

les évènements graves sont à signaler impérativement au SDJES

- Incident ou accident concernant un nombre important de « victimes
- Incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte.
- Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité
- Incident mettant en péril la sécurité physique ou morale des mineurs
- Accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée
- Décès
- Accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours
- Incident pouvant donner lieu à une médiatisation

SDJES Seine et Marne

Pendant les horaires et jours d'ouverture de la DSDEN :

Secrétariat ACM Sophie RATIEUVILLE: 01 81 74 36 10

Standard de la DSDEN : 01 64 14 27 00

Numéro de permanence du SDJES (horaires et jours ouvrables) : 06 11 52 31 55

En dehors des horaires d'ouverture

La Préfecture de Seine-et-Marne est disponible 24/24h :

01 64 71 77 77

Dans tous ces cas, le signalement doit être effectué dans un délai de 48h par contact téléphonique, suivi d'un courriel à : **ce.sdjes77.acm@ac-creteil.fr**